



Politique d'attribution des bourses de la Fondation Richelieu-International

SOMMAIRE

Présentation : objet de la politique

1. Les principes d'attribution

2. Les conditions d'admissibilité

3. Les catégories de projets

4. L'attribution des bourses

5. Les critères d'attribution des bourses

Entrée en vigueur de la politique

PRÉSENTATION : OBJET DE LA POLITIQUE

Par cette politique, la Fondation Richelieu-International se dote d'orientations et de balises en matière d'attribution des bourses disponibles. Cette politique est constituée de cinq sections portant respectivement sur les principes d'attribution, les conditions d'admissibilité, les catégories de projets, l'attribution des bourses et les critères d'attribution des bourses.

1 - LES PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Le travail d'attribution des bourses disponibles s'effectuera conformément à la mission que s'est donnée la Fondation, dans le respect de ses Statuts et Règlements et des législations applicables sur les organismes à but non lucratif et de charité.

Des bourses au montant de 500 \$ à 1 000 \$ seront octroyées.

Deux périodes pour déposer une demande de bourse : 31 octobre et 31 mars.

2 - LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité à la présentation d'une demande de bourses sont les suivantes :

- ▶ Être citoyen canadien ou résident permanent depuis au moins douze mois.
- ▶ Être inscrit à temps complet à un programme d'enseignement collégial ou universitaire reconnu.
- ▶ Présenter un projet se déroulant sur une période déterminée et appuyé par un club Richelieu.
- ▶ S'engager à produire un rapport si nécessaire à la Fondation dans le temps requis.

3 - LES CATÉGORIES DE PROJETS

La Fondation distribue les bourses disponibles dans le cadre de deux catégories de projets :

1 - Les bourses dédiées et non dédiées :

La Fondation s'est engagée à poursuivre l'activité des bourses de soutien à la réussite. Elle pourra ajouter d'autres types de bourses si elle le juge à propos.

2 - Le maintien d'un fonds de dépannage financier :

La Fondation pourra créer un fonds de dépannage pour soutenir les étudiants et les étudiantes en difficultés financières susceptibles de leur faire abandonner leurs études.

4 - L'ATTRIBUTION DES BOURSES

A : Les bourses dédiées d'excellence

Les bourses et les critères d'attribution des bourses seront déterminés par la Fondation. Les boursiers seront choisis par un comité des bourses.

B : Les bourses dédiées d'aide à la réussite

Les bourses et les critères d'attribution seront déterminés par la Fondation et seront octroyés par un comité d'attribution des bourses.

C : Bourse de soutien financier aux études (pour les élèves en difficultés financières)

Advenant la création d'un fonds de dépannage, la Fondation déterminera le montant des dépannages, et le choix des candidats sera déterminé par le comité d'attribution des bourses.

Ce comité permanent est composé de :

- ▶ La direction de la Fondation;
- ▶ Le président de la Fondation;
- ▶ Deux membres du Richelieu International représentant chacun des territoires autres que celui du président de la Fondation.

Le mandat de ce comité :

- ▶ Cibler les meilleures candidatures.
- ▶ Établir la pondération des critères.
- ▶ Évaluer les candidatures soumises conformément aux critères.
- ▶ Faire ses recommandations au Conseil d'administration de la Fondation.
- ▶ Assurer la transparence des opérations du CA de la Fondation Richelieu International.

La présence au comité afin d'obtenir le quorum doit être de 50 % + 1.

Les critères d'attribution des bourses seront de nature à répondre aux critères suivants par ordre d'importance :

1. Incidence positive sur la réussite des étudiants.
 2. Contribution à leur formation globale.
 3. Développement du sentiment d'appartenance à un club Richelieu.
 4. Visibilité de la Fondation et du club parrain.
-

5- LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

1. Bon rendement scolaire
2. Être étudiant(e) à temps plein
3. Engagement dans le programme d'études
4. Progression personnelle et scolaire
5. Implication parascolaire et sociale

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Cette politique entrera en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration de la Fondation. Elle pourra être révisée ou modifiée par le même Conseil lorsque ce dernier le jugera nécessaire.



FORMULAIRE

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

N° d'assurance sociale :

Programme d'étude en 2015-2016 :

Habitez-vous chez vos parents? Oui Non

Nombre d'enfants à charge : Avec conjoint Sans conjoint

BOURSES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- ▶ Bon rendement scolaire
- ▶ Être étudiant(e) à temps plein
- ▶ Engagement dans le programme d'études
- ▶ Progression personnelle et scolaire
- ▶ Implication parascolaire et sociale

ENGAGEMENT PARASCOLAIRE OU COMMUNAUTAIRE :

Expliquez brièvement votre engagement et donnez le nom et le numéro de téléphone d'une personne responsable de l'organisme dont vous faites partie en guise de référence.

DOCUMENTS À JOINDRE :

- ▶ Le formulaire dûment rempli
 - ▶ Une photocopie de votre dernier relevé de notes ou dernier bulletin
 - ▶ Une page explicative au traitement de texte sur les motifs de la demande
 - ▶ Une brève description de votre situation financière
 - ▶ Une lettre d'appui d'un club Richelieu
-

Cocher la date du dépôt de la demande

31 octobre

31 mars

VOUS DEVEZ REMETTRE VOTRE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI À L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Coordonnées

Fondation Richelieu-International
1247, place Kilborn, bureau 205
Ottawa (Ontario) K1H 6K9

Sans frais : 1 800 267-6525
Télécopieur : 1 613 526-6000

Courriel : international@richelieu.org